
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DANS LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2014-89 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 uniformisant les tarifs des salles socioculturelles ;

VU l'arrêté municipal du 13 avril 2023 fixant les tarifs des salles dans les équipements socioculturels à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	24,00 €
	FORFAIT 4h	73,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	179,00 €
CAT 3 et 4	1 H	37,00 €
	FORFAIT 4h	120,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	237,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	12,00 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 752 fonction 020.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2024.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,
Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET
Maire